

ments, l'eau, le lait, la glace; elle exerce sa surveillance sur les égouts et tout ce qui concerne la salubrité soit urbaine, soit rurale; enfin, elle a la gestion de l'union hospitalière; la division des laboratoires dirige les travaux de bactériologie, pathologie, analyses chimiques et les autopsies; la division des statistiques vitales procède à la compilation des naissances, mariages, décès, etc.; la division des maladies vénériennes dirige les dispensaires où les vénériens sont examinés et traités gratuitement.

Outre ses hôpitaux ordinaires, la province de la Saskatchewan possède une organisation connue sous le nom d'union hospitalière et destinée à hospitaliser les malades des campagnes. Sous ce système, deux municipalités ou un plus grand nombre peuvent s'entendre pour bâtir, meubler et gérer un hôpital dans leur district et pour l'usage de leur population. Ces petits hôpitaux ne peuvent recevoir qu'un nombre limité de malades, mais ils rendent de très grands services en cas d'accident et pour les accouchements.

#### 7.—Hôpitaux, etc., de la Saskatchewan, année terminée le 30 avril 1923.

Détails.	Hôpitaux, de toute nature et maternités.	Sanatoria pour tuberculeux.	Asiles d'aliénés.	Orphelinats, asiles et refuges.
Nombre d'institutions.....	39	1	2	1
Nombre de malades ou internés (au commencement de l'année).....	-	-	1,294	63
Admissions.....	31,499	1,164	454	48
Sorties.....	-	-	347	-
Total des traitements.....	-	-	-	-
Nombre de malades ou internés (à la fin de l'année)...	-	-	1,401	85
Personnel—Médecins.....	-	-	-	-
Infirmières, etc.....	-	-	-	-
Ressources—Subventions du gouvernement.....	\$ 210,917	90,009	-	-
Contributions, etc.....	\$ 1,237,994	300,627	101,356	-
Total.....	\$ 1,448,911	390,636	133,702	18,199
Dépenses—Traitements et salaires.....	\$ 489,680	113,658	-	-
Bâtiments et aménagement.....	\$ -	-	-	-
Total <sup>1</sup> .....	\$ 1,517,966	306,052	569,336	35,985

<sup>1</sup> Dépenses courantes et d'entretien seulement.

#### 8.—Alberta.

Le ministère de l'Hygiène publique de l'Alberta, créé par une loi de la législature provinciale de 1918, est chargé de l'application de toutes les lois protégeant la santé de la population. A l'heure actuelle, il comporte les divisions suivantes: médecine préventive; salubrité et génie sanitaire; soins et traitements; hôpitaux municipaux et privés; hygiène sociale; statistiques vitales; institutions (a) hôpital pour les tuberculeux, (b) hôpitaux pour les maladies mentales, (c) école pour les faibles d'esprit.

La section de médecine préventive mène une campagne active contre les maladies contagieuses, s'efforçant surtout d'instruire la population d'origine étrangère. Agissant de concert avec elle, la section du génie sanitaire s'occupe de la salubrité dans les habitations, de l'aération, de la pureté de l'eau et de l'enlèvement de toutes les substances délétères.

Les infirmières attachées à cette institution dirigent dans maintes parties de la province des cliniques d'ordres différents—prénatale, infantile, préscolaire et scolaire—dont les plus importantes sont situées dans les cités et les grandes villes, et